



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 5 février 2026

Salle Gaston Balande

Nom du rapporteur :
Nadine Nivault

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :
Marie Gardiennet

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Camille LAGRANGE, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Héléne RATA, M. Olivier CALIX, M. Yan GENONET, Mme Héléne de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA DO, M. Jacques GAREL

Absents excusés et représentés :

Mme Marie-Christine MILLAUD donne pouvoir à M. Thierry LAMBERT
Mme Sophie DESPRÉS donne pouvoir à Mme Agnès de BRUYN
Mme Laëtitia BOURDIER donne pouvoir à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU donne pouvoir à M. Pierre CUCHET
Mme Laurence BOUVILLE donne pouvoir à Mme Nadine NIVault
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL

Absent :

M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de la convocation : 22/01/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 02

Vote des taux communaux d'imposition (Budget primitif principal)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article L 1639 A disposant que les communes font connaître aux services Fiscaux, par l'intermédiaire des services Préfectoraux, avant le 15 avril de chaque année (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), les taux de fiscalité directe locale votés par leur assemblée délibérante,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment son articles 1636 B sexies, le vote des taux d'imposition doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice budgétaire antérieur,

Considérant l'avis de la commission des Affaires Générales et Moyens Généraux (finances) du 20 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

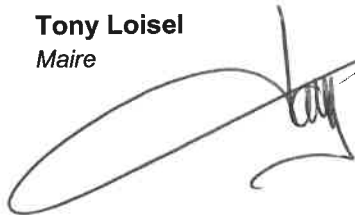
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- L'unanimité des membres présents et représentés,
 - Maintient les taux d'imposition en 2026 par rapport à l'année antérieure et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	13.44 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	51.89 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	49.83 %

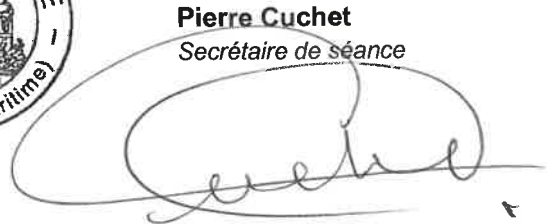
- Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire




Pierre Cuchet
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ
Sous le N° 017-211700281-2026-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr